

Statuts de l' « Association pour le développement des soins palliatifs dans l'espace BEJUNE »

1. Dénomination, siège et nature

Il est constitué, sous la dénomination « Association pour le développement des soins palliatifs dans l'espace BEJUNE » (ADSP BEJUNE), ci-après l'Association, une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est domiciliée à la Chaux-de-Fonds où se trouve le centre de référence en soins palliatifs de l'espace BEJUNE. Elle est inscrite au registre du commerce.

L'Association a un caractère d'intérêt public et ne poursuit aucun but lucratif. Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.

L'Association répond à une volonté politique exprimée par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, de développer les soins palliatifs sur le plan BEJUNE. Les cantons ont pour ce faire élaboré une stratégie commune en matière de soins palliatifs à 10 ans et confient à l'Association le soin de la mettre en œuvre, puis de l'actualiser par la suite.

2. But

L'Association a pour but de développer les soins palliatifs dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, pour l'arrondissement du Jura bernois.

Pour ce faire, l'Association :

- met en œuvre la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs et l'actualise au besoin;
- gère une équipe mobile commune spécialisée de 2^{ème} ligne en soins palliatifs, l'Equipe mobile de soins palliatifs (EMSP) BEJUNE, sur le territoire couvert par le but de l'Association.

L'Association a pour mission de :

- garantir un développement coordonné des soins palliatifs de qualité, de proximité et économiques à la population concernée des trois cantons.

Son équipe mobile, l'EMSP BEJUNE, a plus particulièrement comme mission de :

- proposer, comme équipe spécialisée de 2^{ème} ligne en soins palliatifs, des activités de conseil, de consultance et de formation continue adressées principalement aux professionnels de la santé et du social de 1^{ère} ligne de cette région propres à renforcer le développement des soins palliatifs auprès d'eux et plus généralement offrir un accès identique à des soins palliatifs de qualité, de proximité et économiques à la population concernée des trois cantons;
- assurer la continuité des soins entre les différents lieux de soins ainsi que la cohérence des pratiques sur le plan BEJUNE ;
- contribuer au maintien des patient-e-s en fin de vie dans leur milieu de vie en respectant leurs souhaits ;
- évaluer et assurer la qualité de la consultance et des prestations collectives et transversales et analyser son efficacité selon des critères établis.

L'EMSP BEJUNE s'appuie sur les compétences du Centre de référence en soins palliatifs de la de l'Hôpital neuchâtelois.

3. Membres

3.1. Membres

L'Association comprend des membres suivants :

- La République et Canton du Jura ;
- La République et Canton de Neuchâtel ;
- Le Canton de Berne.

3.2. Sortie et exclusion de membres

Si un membre veut sortir de l'Association, il est tenu formellement de l'annoncer par écrit, moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année civile. Il est tenu de s'acquitter de ses contributions pour l'exercice en cours. Il n'a aucun droit à l'avoir social de l'Association.

3.3. Devoir de collaborer

Les membres sont tenus de participer et de contribuer à la réalisation du but de l'Association. A cette fin, ils mettent notamment à la disposition de l'Association les moyens financiers nécessaires dans le cadre du budget fixé.

4. Ressources et financement

4.1. Moyens financiers

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- contributions des membres;
- rémunération des prestations effectuées pour des partenaires externes ;
- participation des assureurs-maladie dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins ;
- dons de corporations privées et d'institutions d'utilité publique ainsi que de particuliers ;
- bénéfices de campagnes organisées par elle.

4.2. Contributions des membres

L'assemblée générale fixe la contribution due annuellement par les membres sur la base du budget annuel. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable répartie entre les membres de droit selon la clé de répartition populationnelle de l'année précédente.

4.3. Responsabilité

Les engagements financiers de l'Association ne sont garantis que par les biens de celle-ci. La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement annuel de leur contribution.

5. Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'assemblée générale

- le comité de direction
- la direction
- l'organe de contrôle des comptes

6. Assemblée générale

6.1 Représentants de l'assemblée générale

Chaque membre désigne une personne physique pour le représenter à l'assemblée générale. Ces représentants sont en principe les chefs des départements de la santé des cantons membres.

6.2 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année, en règle générale au cours du premier semestre, sur invitation par écrit du/de la président/e.

L'invitation comprend un ordre du jour avec les demandes du comité de direction et des membres de l'Association. Le/la président/e établit l'ordre du jour de l'assemblée générale et l'envoie aux membres par écrit ou par courriel, avec la documentation éventuelle concernant les objets soumis à un vote, au moins deux semaines avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Un procès-verbal est rédigé après chaque séance, précisant notamment l'objet des délibérations et les décisions de l'assemblée générale. Les positions divergentes sont également consignées au procès-verbal. Il doit être signé par son auteur/e et par le/la président/e de l'assemblée générale.

Les demandes à l'assemblée générale sont adressées par écrit au/à la président/e au moins trois semaines avant la date fixée.

6.3 Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées, lorsque le comité de direction en fait la demande, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un membre, demande qui doit être adressée avec un ordre du jour complet.

6.4 Présidence de l'assemblée générale

L'assemblée générale désigne parmi ses membres le/la président/e de l'Association.

L'assemblée générale est dirigée par le/la président/e de l'Association.

6.5 Droit de vote

Chaque membre dispose d'une voix. L'assemblée générale siège valablement lorsque tous les membres sont présents. L'assemblée générale prend toutes ses décisions à l'unanimité. Une prise de décision par voie de circulaire est possible. La proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.

6.6 Attributions

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association dont elle assume la haute surveillance. Elle a notamment pour tâches :

- l'actualisation de la stratégie BEJUNE en matière de palliatifs ainsi que la surveillance de sa mise en œuvre ;
- la surveillance des activités de l'EMSP BEJUNE ;
- l'approbation et la modification des statuts ;

- la désignation du/de la président/e de l'assemblée générale ;
- la désignation des représentants au comité de direction, ainsi que de son/sa président/e et vice-président/e ;
- l'adoption du rapport annuel d'activité ;
- l'approbation des comptes annuels sur la base du rapport de l'organe de contrôle des comptes et l'attribution de la décharge au comité de direction ;
- l'adoption du budget annuel et la fixation du montant de la contribution annuelle des membres ;
- la désignation de l'organe de contrôle des comptes ;
- la ratification du rapport de l'organe de contrôle des comptes ;
- la dissolution de l'Association ;
- la prise de toute autre décision qui lui est réservée par la loi et les statuts.

7. Comité de direction

7.1 Composition

Le comité de direction se compose d'un représentant de chaque membre de l'Association. Ces derniers sont choisis par l'assemblée générale. En cas d'absence, ils peuvent se faire suppléer par une personne dûment autorisée.

L'assemblée générale désigne parmi les membres de droit le/la président/e et le/la vice-président/e du comité de direction.

Le comité de direction s'entoure d'une direction qui est responsable de la gestion de l'Association.

Il peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toutes les personnes qu'il estime nécessaire, notamment la direction de l'Association.

Il peut s'adjoindre des avis d'experts externes avec voix consultative.

Il s'appuie sur un groupe d'accompagnement selon l'article 10 pour les tâches stratégiques de l'Association.

7.2 Convocation

Le comité de direction est convoqué par le/la président/e aussi souvent que les affaires l'exigent. La convocation est faite par écrit ou par courriel et doit être envoyée au moins dix jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour doit être mentionné dans la convocation.

Un procès-verbal est rédigé après chaque séance, précisant notamment l'objet des délibérations et les décisions du comité de direction. Il doit être signé par son auteur/e et par le/la président/e du comité.

7.3 Décisions

Le comité de direction est valablement réuni lorsqu'un représentant de chaque membre de l'Association est présent.

Le comité de direction prend en principe ses décisions à l'unanimité. Si cela n'est pas possible, l'objet du désaccord est soumis à l'assemblée générale pour décision.

Les décisions du comité de direction peuvent être prises par voie de circulaire, à moins que l'un de ses membres n'exige une délibération orale.

Une décision sur une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour peut toutefois être prise pour autant que tous les membres du comité de direction y consentent.

7.4 Attributions

Le comité de direction a notamment pour tâches :

- la définition de la politique et la supervision des affaires de l'Association ;
- l'actualisation de la stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs à présenter à l'assemblée générale et sa mise en œuvre une fois celle-ci adoptée par cette dernière ;
- la planification des activités de l'EMSP BEJUNE ;
- l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale dans le respect du budget annuel ;
- l'étude des objets à présenter à l'assemblée générale et la soumission de propositions ;
- l'émission de règlements de fonctionnement interne et de mandats particuliers ;
- l'examen et la délivrance à l'assemblée générale du rapport d'activité annuel, des comptes annuels, de la planification stratégique et des budgets ;
- l'engagement, le licenciement, la rémunération et la ratification du cahier des charges du personnel de l'Association, notamment le/la directeur-trice et le/la médecin-chef/fe de l'EMSP BEJUNE ;
- la proposition d'un organe de contrôle des comptes ;
- la constitution du groupe d'accompagnement selon l'article 10 ;
- la prise de décision concernant les contrats passés avec des tiers ;
- la décision d'entamer une procédure judiciaire contre des tiers ;
- l'exécution de toute autre tâche qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe de l'Association.

7.5 Délégation

Le comité de direction peut déléguer des tâches particulières à la direction de l'Association.

8. Direction

8.1. Directeur-trice

L'Association est dirigée sur le plan opérationnel par un/une directeur-trice. Il/elle est engagé/e par le comité de direction.

8.2. Attributions

Le/la directeur-trice de l'Association a notamment pour tâches :

- la conduite et la gestion des activités opérationnelles de l'Association ;
- la gestion du personnel de l'Association ;

- l'élaboration du rapport d'activité annuel, des comptes annuels, de la planification stratégique et des budgets. Il/elle soumet au préalable ces documents au comité de direction ;
- l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et le comité de direction ;
- l'engagement des dépenses dans le cadre du budget, selon les décisions prises par l'assemblée générale et le comité de direction et dans le respect du règlement financier ;
- l'attribution de mandats particuliers sur ordre ;
- la représentation de l'Association à l'égard des tiers, notamment dans le cadre de groupes de travail, et la gestion des relations externes ;
- l'émission de propositions au comité de direction et à l'assemblée générale ;
- la participation, sur invitation, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité de direction et la rédaction du procès-verbal ;
- la responsabilité de rendre compte au comité de direction des résultats et des difficultés rencontrées et, si nécessaire, de suggérer toute amélioration en lien avec les tâches qui lui sont attribuées ;
- l'exécution des tâches spécifiques définies dans son cahier des tâches.

Pour exercer ses attributions, il/elle peut s'appuyer sur du personnel médical, soignant et administratif.

9. Organe de contrôle des comptes

L'organe de contrôle des comptes, désigné par l'assemblée générale sur proposition du comité de direction, est tenu de vérifier, à la fin d'un exercice annuel, le bilan et les comptes de l'Association et de présenter un rapport écrit à l'assemblée générale. Il est désigné pour une période de trois ans et est rééligible.

10. Groupe d'accompagnement

Le comité de direction constitue un groupe d'accompagnement fonctionnant comme espace de discussion et d'échange entre l'Association et les partenaires concernés dans la définition, la mise en œuvre et l'actualisation de la stratégie BEJUNE en matière des soins palliatifs. L'EMSP BEJUNE y est représentée comme un partenaire de la stratégie par son/sa médecin-chef/fe.

11. Révision des statuts, dissolution et liquidation de l'Association

11.1 Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés, partiellement ou totalement, par l'assemblée générale sur proposition d'un ou de plusieurs membres ou de son comité de direction.

La révision doit être proposée sous la forme d'un texte entièrement rédigé, annexé à la convocation de l'assemblée générale.

11.2 Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'assemblée générale, après délibération, à l'unanimité des membres.

A défaut, les règles du Code Civil Suisse sont applicables, en particulier les articles 76 et suivants.

La liquidation est effectuée par le comité de direction, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

11.3 Affectation des fonds

Les fonds provenant de la liquidation sont, après paiement de toutes les dettes, répartis entre les membres de l'Association en fonction de la clé de répartition populationnelle de l'année précédente.

12. Représentation auprès des tiers

12.1 Mode de signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président/e et du/de la vice-président/e du comité de direction. Elle peut également être valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président/e du comité de direction, ou, à défaut, du/de la vice-président/e, et du/de la directeur-trice de l'Association.

12.2 Contrats passés avec les tiers

Les contrats passés avec des tiers ne peuvent être conclus au nom de l'Association que si les obligations financières y étant liées sont réglées et le financement assuré.

13. Dispositions finales

13.1 Année associative

L'année associative correspond à l'année civile.

13.2 Approbation des statuts

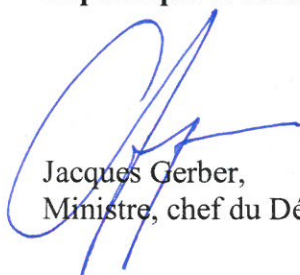
Les statuts de l'Association « Equipe mobile de soins palliatifs » approuvés lors de l'assemblée constitutive du 16 septembre 2011 et entrés en vigueur le 1er octobre 2011 sont modifiés en leurs articles 1, 2, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5, 6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.3, 7.4, 7.5, 8, 8.1, 8.2, 10, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 13.1, et 13.3.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 13 mars 2017 et entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2017. Les statuts signés se trouvent au siège de l'Association.

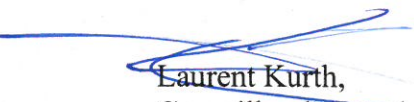
Neuchâtel, le 13 mars 2017

Les représentants des trois membres de l'Association à l'assemblée générale :

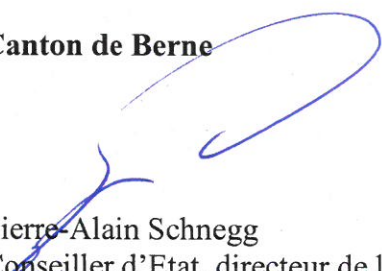
République et canton du Jura



Jacques Gerber,
Ministre, chef du Département de l'économie et de la santé,

République et canton de Neuchâtel

Laurent Kurth,
Conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé

Canton de Berne

Pierre-Alain Schnegg
Conseiller d'Etat, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale